



version du 23/01/2025

Appel à participation
à la 1^{re} saison culturelle et sportive du canal du Midi en 2026
à l'occasion du 30^e anniversaire de l'inscription du canal du
Midi sur la Liste du patrimoine mondial

Porté par : Les membres de l'Entente pour le canal du Midi

Cible : Collectivités, associations, tout porteur de projet public ou privé



1 Contexte

Un patrimoine reconnu au niveau international

Il y a 30 ans, l'Unesco a inscrit le « canal du Midi » sur la Liste du patrimoine mondial, lui reconnaissant ainsi une valeur universelle exceptionnelle, c'est-à-dire une importance culturelle et patrimoniale qui transcende les frontières nationales.

L'inscription Unesco inclut le tracé principal du canal du Midi, ses rigoles d'alimentation, le canal de Brienne à Toulouse, le canal de Jonction et le canal de la Robine, ainsi que le canalet d'Agde situé entre l'écluse ronde et le fleuve Hérault.



La valeur universelle exceptionnelle du canal du Midi

Le canal du Midi est inscrit sur la Liste du patrimoine mondial sur la base de 4 critères¹, qui méritent d'être rappelés tant il est important d'inscrire les projets de valorisation dans ce cadre :

- Il représente un chef-d'œuvre du génie créateur humain ;
- Il témoigne d'un échange d'influences considérable pendant une période donnée ou dans une aire culturelle déterminée, sur le développement de l'architecture ou de la technologie, des arts monumentaux, de la planification des villes ou de la création de paysages ;
- Il offre un exemple éminent d'un type de construction ou d'ensemble architectural ou technologique ou de paysage illustrant une période ou des périodes significative(s) de l'histoire humaine ;
- Il est un exemple éminent d'établissement humain traditionnel, de l'utilisation traditionnelle du territoire ou de la mer, qui soit représentatif d'une culture (ou de cultures), ou de l'interaction humaine avec l'environnement, spécialement quand celui-ci est devenu vulnérable sous l'impact d'une mutation irréversible.

¹ Site de l'UNESCO – lien vers la page « canal du midi » : <http://whc.unesco.org/fr/list/770/>

Une volonté commune de partager ces valeurs

Une gouvernance a été mise en place pour associer les différents acteurs en lien avec le canal :

- le comité de Bien du canal du Midi, qui regroupe de manière large les acteurs publics et privés qui sont concernés par le canal du Midi,
- l' « Entente pour le canal du Midi » qui regroupe l'État, Voies Navigables de France (le gestionnaire du canal), la Région Occitanie-Pyrénées/Méditerranée et les 4 Départements traversés.

Le comité de Bien a élaboré une stratégie collective pour préserver et valoriser le canal, avec le plan de gestion UNESCO, approuvé le 1^{er} avril 2021.

Les membres de l'Entente pour le canal du Midi ainsi que les 16 intercommunalités concernées encouragent la mise en œuvre d'actions de restauration et de valorisation du patrimoine et la promotion de sa valeur universelle exceptionnelle auprès de la population.

La marque « canal du Midi »

De cet engagement découle la création de la marque « canal du Midi » en 2021. Elle a pour mission de « *révéler et faire vivre cette voie d'eau d'exception, fédérer les hommes autour de son histoire, ses ouvrages et ses paysages afin que rayonne ce joyau de l'Occitanie* ».

La marque vise aussi à promouvoir le canal du Midi en tant que « *promesse d'une échappée belle au rythme de ses ouvrages, de ses paysages et de la nature, une fabuleuse rencontre avec une œuvre riche de 350 ans d'histoire pour explorer au fil de l'eau les richesses de l'Occitanie* ».

Le schéma d'interprétation du canal du Midi

Par ailleurs, les membres de l'Entente pour le canal du Midi ont élaboré un « Schéma d'interprétation du canal du Midi », qui vise à donner un cadre cohérent et homogène pour la valorisation patrimoniale et touristique.

Le schéma d'interprétation met en avant huit thématiques qui illustrent l'essence même du canal du Midi (voir détail en annexe).

2 Les objectifs de l'appel à participation

C'est dans ce contexte que les membres de l'Entente pour le canal du Midi lancent un appel à participation pour une première saison culturelle et sportive, pour identifier les événements qui visent à promouvoir les valeurs portées par l'Unesco et par le canal du Midi.

Les objectifs sont de :

- faire connaître et partager les richesses du patrimoine du canal du Midi ;
- partager les valeurs portées par l'Unesco et le canal du Midi avec l'ensemble de la population, les jeunes ou moins jeunes, les habitants comme les visiteurs, etc.
- « faire communauté » en mobilisant les acteurs locaux et les habitants, pour créer et partager un sentiment d'appartenance et de fierté, et partager les bonnes pratiques ;
- Donner de la visibilité aux actions portées par les acteurs des territoires.

3 Les manifestations éligibles

Les évènements visés sont :

- les manifestations **sportives, culturelles, ou autres** (exposition, jeu, conférence, création audiovisuelle et multimédia, spectacle, concert, activité avec des jeunes, café-débat, projection...)
- qui permettent de
 - faire apprécier l'univers du canal du Midi au plus grand nombre ;
 - valoriser le sens de l'inscription sur la liste du patrimoine mondial de l'UNESCO ;
 - renforcer les liens entre acteurs et territoires et « faire communauté » autour du canal du Midi ;
 - créer un sentiment d'appartenance, de fierté et une solidarité par des moments conviviaux et des rencontres entre visiteurs et habitants ;
- ouverts au grand public ;
- qui se déroulent au moins en partie en 2026.

Un ou plusieurs thèmes en lien avec le canal du Midi doivent être mis en avant lors de l'évènement : histoire, patrimoine, culture, navigation, environnement, etc. (cf thématiques du schéma d'interprétation du canal du Midi, reprises en annexe du présent document).

4 Qui peut participer ?

Les évènements peuvent être organisés par tout type d'organisateur : association, collectivité territoriale, médiathèque, office de tourisme, centre culturel, festival, monument...

L'organisateur devra dans la mesure du possible associer les acteurs du territoire à l'organisation (communes, associations, etc.). Il devra en outre s'engager sur des critères environnementaux : traitement des déchets, limitation des produits jetables, remise en état du site notamment.

Le dossier de candidature devra préciser l'engagement de l'organisateur concernant les critères exigés ci-dessus.

La participation au présent appel à participation est gratuite. En participant, vous vous engagez à accepter et reprendre à votre compte les objectifs du présent document.

Des informations sur le patrimoine du canal du Midi peuvent être obtenues via le site internet <https://canal-du-midi.com>.

5 Choix des manifestations retenues

Les membres de l'Entente pour le canal du Midi sélectionneront les projets labellisés sur la base des objectifs présentés ci-dessus.

Ils donneront l'autorisation aux lauréats d'utiliser le logo spécifique « 30 ans Unesco du canal du Midi », et peuvent le cas échéant aider les lauréats dans l'organisation d'animations ou de conférences en lien avec le canal du Midi, par le prêt d'expositions ou par la mise en relation avec des prestataires ou des experts pouvant être mobilisés. L'organisateur de l'évènement restera toutefois maître d'ouvrage (responsable et décisionnaire) de l'organisation des animations.

En contrepartie la manifestation sera recensée dans le programme des festivités de 2026, et bénéficiera de la communication portée par les partenaires institutionnels. L'organisateur pourra communiquer sur ce point, et fera partie du réseau des partenaires du canal du Midi.

6 La communication sur l'évènement

Le participant accepte que son évènement soit cité sur les outils de communication (publications, sites internet, réseaux sociaux...) des membres de l'Entente pour le canal du Midi ainsi que sur le site « canal-du-midi.com », en complément de la communication promotionnelle que l'organisateur aura prévue (utilisez le mot-dièse #CanalduMidi).

Le fait d'être retenu dans le cadre du présent appel à participation permet à l'organisateur d'apposer le logo « 30 ans Unesco du canal du Midi » dans ses outils de communication en faveur de la manifestation. Il s'engage à en respecter la charte graphique et le code de marque. Il peut lui être fourni en outre, dans la limite des stocks disponibles, des supports aux couleurs de la marque du canal du Midi (flammes, bâches, etc.).

Pour s'assurer du bon respect du code de marque, l'organisateur s'engage à transmettre à Voies navigables de France (marque-canal-du-Midi@vnf.fr) toute communication utilisant le logo, au moins une semaine avant sa fabrication ou diffusion.

7 Rappel de la réglementation

Occupation du domaine public fluvial

Le canal du Midi et ses abords immédiats (alignements d'arbres, chemin de halage et de contre-halage notamment) sont propriétés de l'État et sont gérés par Voies navigables de France (domaine public fluvial). Toute occupation du domaine public fluvial, même temporaire, doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de Voies navigables de France (adresse mél : daniele.delseny@vnf.fr).

Sites classés

Le domaine public fluvial et les paysages (abords) du canal du Midi sont classés au titre des sites. Par conséquent, une autorisation spéciale de travaux au titre des sites classés (L.341-10 du Code de l'Environnement) peut être nécessaire pour l'installation de mobilier ou d'installations, même de manière provisoire.

Plus d'informations sur le [site internet de la DREAL Occitanie](#). Un « cahier de gestion » donnant des conseils est aussi disponible sur le [site internet de la DREAL occitanie](#).

Monuments historiques

Certains ouvrages ou bâtiments le long du canal sont classés au titre des monuments historiques. Dans ce cas, une réglementation particulière peut s'appliquer.

Les renseignements relatifs aux procédures administratives applicables en site classé ou proche d'un monument historique peuvent être demandés au secrétariat du « pôle canal » hébergé par les différentes Directions Départementales des Territoires (et de la Mer) :

- Aude : dttm-pole-canal-midi@aude.gouv.fr
- Haute-Garonne : ddt-pole-canal-midi@haute-garonne.gouv.fr
- Hérault : ddtm-pole-canal-midi@herault.gouv.fr
- Tarn : ddt-schat@tarn.gouv.fr

8 Dossier de candidature

L'organisateur remplira son dossier de candidature de préférence en ligne, à l'adresse suivante :

<https://forms.gle/hAcxxZAog2o8mFPRA>

ou par messagerie à l'adresse suivante : canaldumidi-patrimoinemondial@occitanie.gouv.fr, en précisant :

- Le nom et la raison sociale (association, entreprise, collectivité, ...) de l'organisateur, et les coordonnées du contact pour l'organisation ;
- Le nom, la/les date(s) et le(s) lieu(x) de l'évènement ;
- Une description synthétique (une page environ) de l'évènement et en particulier son lien avec le canal du Midi, précisant les engagements vis-à-vis du territoire et de l'environnement, ainsi que les modalités pratiques de participation du public le cas échéant (droit d'entrée, inscription préalable, etc.) ;
- le descriptif succinct des installations envisagées (barnum, tables, chaises, estrade, projecteurs, œuvres d'art, etc.), et du nombre de participants attendus ;
- toute autre éléments utile à connaître (site internet par exemple) ;
- l'engagement fourni en annexe, daté et signé par le responsable de l'organisation.

Annexe 1

Le schéma d'interprétation du canal du Midi (mars 2024)

Le concept global de l'interprétation est le message principal que l'on souhaite faire passer au visiteur du canal du Midi, quel que soit le site sur lequel il se trouve et la thématique traitée. Il traverse l'ensemble des thématiques et peut s'appliquer à chacune d'elle. C'est ce qui caractérise l'essence du canal du Midi :

« Le canal du Midi, un ouvrage unique, universel et en perpétuelle évolution »

- Unique : extraordinaire dans son ingéniosité, singulier par rapport aux autres canaux
- Unique : considéré comme formant un tout dont les diverses parties concourent à constituer un ensemble indivisible ; un seul et même ouvrage
- Universel : représentatif d'une dimension de l'humanité, reconnu au patrimoine mondial par l'UNESCO
- En perpétuelle évolution : depuis sa création, le canal du Midi a évolué tout en conservant son authenticité et son intégrité.

Huit thématiques serviront de socle à l'interprétation du patrimoine. Une présentation succincte des thématiques est effectuée ci-après.

Thématique 1- Les projets de construction du canal jusqu'à l'Édit de 1666

- Une idée ancienne et des avancées techniques progressives (projets et innovations)
- Un contexte politique et économique favorable
- Une communauté scientifique en ébullition
- Un homme providentiel : Pierre-Paul Riquet
- Le projet de Riquet et les travaux de la commission d'enquête
- Le domaine de Bonrepos, lieu d'ancrage de la famille Riquet

Thématique 2 - La construction et gestion du canal du Midi depuis l'Édit de 1666

- L'entreprise de la construction (1667-1684) Schéma d'interprétation du canal du Midi / Mars 2024
- Les apports postérieurs : Vauban (aqueducs et système d'alimentation), Garipuy (canaux Jonction et Robine), Saget (canal de Brienne), Magués (amélioration du 19e s), canal latéral à la Garonne (19e s), mise au gabarit Freyssinet (1978-1984), etc
- Du système de gestion mis en place par Riquet jusqu'à la gestion de Voies navigables de France
- Le fonctionnement du canal au quotidien ;
- Les hommages à Pierre-Paul Riquet, du XVIIe siècle à nos jours
- La consécration de l'Unesco

Thématique 3 - Prouesse technologique, ouvrages d'art et architecture

- Prouesse technique par son gigantisme (premier canal de cette ampleur)
- Prouesse par l'innovation technologique des grands ouvrages (barrage de Saint-Ferréol, tunnel du Malpas, échelles d'écluses, pont-canal du Répudre, etc.)

- Des constructions accessoires indispensables
- Une infrastructure qui n'a cessé d'être modernisée

Thématique 4 - La gestion de l'eau du canal du Midi

- Le système d'alimentation du canal du Midi
- La difficile cohabitation du canal et des rivières
- Les usages de l'eau au fil du temps
- La qualité de l'eau du canal

Thématique 5 - Navigation et autres usages

- Un canal de navigation à travers le Languedoc
- Les autres usages traditionnels de l'eau
- L'utilisation de la force hydraulique
- Usages touristiques, sportifs, récréatifs et culturels
- Un lieu habité

Thématique 6 - Hommes et Femmes du canal

- Les grandes figures de l'histoire du canal
- Les petites mains de l'épopée de la construction
- Les métiers du premier plan
- Les métiers de seconde ligne
- Les usagers non sédentaires

Thématique 7 - Les paysages et territoires traversés

- Les paysages, perception large (« le grand paysage »)
- Le paysage resserré autour du canal du Midi / Liens territoires-canal
- Le canal, élément clé du grand paysage

Thématique 8 - La biodiversité

- Corridor écologique (milieux boisés et milieux aquatiques) Schéma d'interprétation du canal du Midi / Mars 2024
- Réservoirs de biodiversité avec de nombreuses espèces végétales et animales protégées ;
- Un écosystème linéaire singulier et des écosystèmes diversifiés en lien avec les milieux traversés ;
- Des mesures de préservation de la biodiversité :
 - Limitation de l'impact du chancre coloré et de l'abattage des platanes qui en découle (replantation, périodes d'abattage, nichoirs, etc.) ;
 - Des actions courantes (fauches tardives, zéro phyto, etc.)

Annexe 2

Acte d'engagement de l'organisateur de la manifestation

À remplir si le dossier n'est pas saisi via le formulaire en ligne

Je soussigné(e) :

Nom :

Prénom :

Raison sociale le cas échéant :

organisateur de l'évènement suivant :

dates et lieux :

m'engage :

- à respecter les préconisations de l'Appel à participation pour l'organisation d'évènements sur le canal du Midi (saison 2026) ;
- à requérir les autorisations nécessaires pour l'organisation de l'évènement, notamment auprès de VNF (si en domaine public fluvial) ou des services de l'État (si en site classé ou proche d'un monument historique), ou du propriétaire du terrain occupé le cas échéant ;
- à promouvoir le canal du Midi et les valeurs de paix, de protection et de transmission du patrimoine aux générations futures portées par l'UNESCO ;
- à transmettre à Voies navigables de France toute communication utilisant le logo, au moins une semaine avant sa diffusion.

Date et signature :